Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200430-2020043-DE
le 30/04/2020

SDIS 31 - Budget Principal

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2020043 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/04/2020

Objet : modalités d'organisation des seances du bes bureaux du conseil d'administration en visioconférence

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblees

Date de télétransmission : 30/04/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : delib 043-2020.pdf

Annexes :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20200430-2020043-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/04/2020

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200430-2020043-DE
le 30/04/2020

Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2020-043

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, au jour du vingt-sept avril à neuf heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni en visioconférence, sur convocation de sa présidente, Émilienne POUMIROL en date du 22 avril 2020.

Etaient présents : POUMIROL Émilienne, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, DENOUVION Victor

Etaient excusés : SIMION Arnaud

OBJET : **MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DES BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE**

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Garonne et de son bureau.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 susvisée, les modalités de fonctionnement doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion à distance.

Aussi considérant la nécessité d'assurer la continuité des instances du SDIS pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

Le règlement intérieur du conseil d'administration et de son bureau est modifié comme suit :

1- Un second alinéa est ajouté à l'article 18 « Quorum »

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.30 avril 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20200430-2020043-DE
le 30/04/2020

Lorsque le bureau se réunit en visioconférence, la présence des membres du bureau est attestée par un appel nominatif effectué par la présidente en début de séance.

2- Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 20 « Vote des délibérations »

Lorsque le bureau se réunit en visioconférence, le vote a lieu par appel nominatif de l'avis des membres présents.

3- Un article 21 bis est ajouté relatif aux « Modalités d'enregistrement et de conservation des débats des bureaux organisés en visioconférence »

Les débats en visioconférence sont enregistrés en intégralité et conservés pendant une durée de 6 mois sur un serveur sécurisé.

ENTENDU le rapport de la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APPROUVENT les modalités d'organisation des séances des bureaux comme présentées ci-dessus.

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.30 avril 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex